



Intervention 70.10 : Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC) pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques

Indicateurs de résultats à respecter sur les surfaces pastorales

Mesure Surfaces herbagères et pastorales (PRA1)

Mesure Système herbagers et pastoraux (PRA2)

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Ces mesures visent à préserver l'équilibre agro-écologique et la biodiversité de certains milieux remarquables et spécifiques sur les surfaces herbagères et pastorales. L'objectif est la mise en oeuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la faune et la flore de ces milieux (notamment : interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires, interdiction de retournement des prairies ou de travaux lourds entraînant la destruction du couvert, gestion adaptée de la fertilisation et du pâturage, mise en oeuvre d'un plan de gestion, etc.). Ces mesures permettent également le maintien de pratiques agricoles bénéfiques pour la préservation du paysage et des habitats et menacée d'abandon. Les cahiers des charges de ces mesures sont définis pour l'hexagone au niveau national, mais certains seuils et critères sont fixés localement afin d'être adaptés aux spécificités des territoires.

L'obligation de moyens traduit le caractère agroenvironnemental. Ces MAEC compensent les pertes de gestion de ces surfaces moins intéressantes pour la production que pour l'écologie. L'objectif est de concilier production agricole et écologie. La faible production des prairies à forte biodiversité s'oppose à la banalisation écologique des prairies qui font l'objet d'une forte intensification pour accroître le rendement fourrager.

L'obligation de résultat traduit le caractère agroécologique. Ces MAEC soutiennent les systèmes de production qui valorisent la biodiversité pour produire. Elles montrent comment la production s'appuie sur des bases écologiques. La biodiversité est un facteur de production et c'est la résultante des pratiques agricoles, pertinentes et appropriées.

À l'issue de l'engagement, le système de production devrait atteindre un nouvel équilibre technico-économique, qui assure une gestion pérenne des surfaces pastorales dans un bon équilibre agro-écologique.

1 LES DIFFÉRENTS INDICATEURS DE RÉSULTAT

Selon les surfaces cibles présentes sur le territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC, l'opérateur environnemental ne retient que les indicateurs de résultats pertinents.

Les indicateurs de résultats spécifiques à ces surfaces permettent de s'assurer :

- que celles-ci sont effectivement pâturées et valorisées pour l'alimentation du troupeau dans le respect de leur équilibre agro-écologique, c'est-à-dire que le niveau de prélèvement de la ressource (herbacée ou ligneuse) permet à la fois de préserver son potentiel de renouvellement (sur le plan qualitatif et quantitatif) et l'accessibilité du milieu,
- que la gestion pastorale n'engendre pas de dérive qui est caractérisée par une dégradation de la végétation.

Plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique :

Cet indicateur s'adresse aux prairies permanentes à flore diversifiée et à certaines surfaces pastorales, *et est mesuré sur les surfaces engagées avec les codes cultures suivants : PPH, SPH.*

Le principe est de vérifier sur chaque tiers de parcelle la présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices du bon état agro-écologique des surfaces parmi la liste des plantes définie localement et annexée à la présente notice.

Prélèvement par le pâturage :

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource herbacée est prédominante, *et est mesuré sur les surfaces engagées avec les codes cultures suivants : PPH, SPH.*

Le principe est de respecter sur 80 % de la surface un niveau de prélèvement compris entre les classes 2 et 5 de la grille nationale d'évaluation annexée à la présente fiche. Cette obligation vise à exclure les modes de gestion correspondant à des passages rapides du troupeau (sous-pâturage).

Absence de dégradation du tapis herbacé :

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales (ressource herbacée ou ligneuse prédominante), *et est mesuré sur les surfaces engagées avec les codes cultures suivants : PPH, SPH, SPL.*

Vous devez respecter sur ces milieux pâturés par les différents herbivores (hors parcs de nuit) :

- L'absence de plantes déchaussées sur plus de 5 % de la surface;
- L'absence de plantes indicatrices d'eutrophisation sur plus de 10 % de la surface. La liste des plantes indicatrices d'eutrophisation est définie localement et annexée à la présente notice.

Indicateurs témoignant de l'accessibilité du milieu et de sa valorisation pour l'alimentation du troupeau :

Cet indicateur s'adresse aux surfaces pastorales où la ressource ligneuse est prédominante, *et est mesuré sur les surfaces engagées au code culture suivant : SPL.*

Les indicateurs que vous devez respecter sont les suivants :

- Traces de prélèvement sur la ressource (rejets, jeunes pousses, feuilles consommables des branches basses ou des autres ligneux consommables) sur 80 % de la surface, ce qui témoigne du fait que le milieu est pénétrable et qu'il est effectivement valorisé pour l'alimentation du troupeau ;
- Traces de passage et de circulation (laine, poils, déjection) selon l'espèce au pâturage.

2 LES SURFACES CIBLES

Les surfaces cibles couvertes par la mesure sont les prairies et pâturages permanents. Au point de vue des milieux naturels il s'agit de prairies, pelouses sèches, parcours, landes, estives, milieux humides, bois pâturés, etc.

Les mesures PRA1 et PRA2 peuvent répondre à plusieurs types d'évolution des pratiques ou des systèmes d'exploitation qui conduisent à moins valoriser ou mal renouveler les surfaces cibles. Cela peut concerner tous les systèmes d'élevage, notamment lorsqu'ils mettent en œuvre leurs pratiques sur des surfaces extensives et intensives au sein de l'exploitation.

Au niveau parcellaire les risques d'évolution peuvent être :

- destruction du couvert par semis ou mise en culture (prairies, autre culture fourragère ou autres cultures),
- l'intensification des pratiques (fréquence et niveau d'utilisation, fertilisation, changement de matériel d'exploitation, traitements herbicides, etc.),
- les changements d'usage des parcelles (abandon de la fauche au profit du pâturage, changement de type de troupeau, changement des périodes d'utilisation, etc),
- la diminution ou l'abandon de l'exploitation (diminution de la pression de pâturage, arrêt du pâturage, abandon des pratiques d'entretien, etc.).

Au niveau de l'exploitation les risques d'évolution peuvent être :

- le changement de stratégie d'alimentation (diminution du pâturage, augmentation aliments distribués) ,
- le changement de type de production (lait, engraissement, etc.),
- le changement de mode de récolte ou de conditionnement (ensilage ou foin, séchage en grange, matériel, etc.),
- le dimensionnement des exploitations (augmentation importante de la taille des troupeaux ou au contraire taille du troupeau insuffisante par rapport aux ressources, etc.).

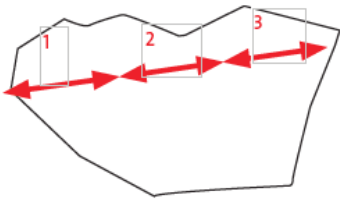
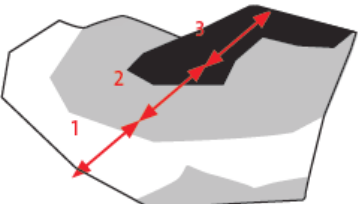
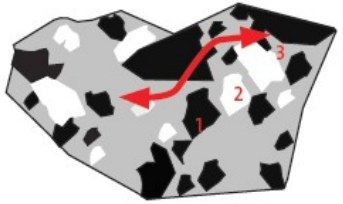
3 INSPECTION DES INDICATEURS SUR LES SURFACES ENGAGÉES

Les indicateurs doivent permettre d'évaluer que les pratiques mises en œuvre par l'agriculteur et qui sont propres à chaque type de surface conduisent à les valoriser dans le respect de leur équilibre agro-écologique.

L'inspection doit être faite sur les périodes d'observation optimale de la flore, soit d'avril à septembre avec adaptation en fonction des altitudes et avant la fauche pour les par-celles fauchées.

L'inspection est faite sur les indicateurs appropriés du point 1 spécifiques à chaque type de surface en cohérence avec les codes cultures déclarées dans le dossier PAC selon l'adaptation faite sur le territoire du PAEC, donc selon la MAEC qui a été contractualisée.

La vérification se fait selon la diagonale la plus longue, de l'état des surfaces sur chaque tiers à partir des indicateurs de résultats. Cette méthode d'inspection permet d'exclure les bords de champ, plus riches en biodiversité et de tenir compte de l'hétérogénéité des parcelles.

1er cas : la végétation est homogène	2ème cas : la végétation est hétérogène et répartie selon un gradient	3ème cas : la végétation est hétérogène formant une mosaïque
Réalisation des observations sur chaque tiers le long de la diagonale la plus longue.	Réalisation des observations sur chaque tiers le long d'une diagonale de façon à rendre compte de chaque type de végétation.	Réalisation des observations en trois tiers le long d'un cheminement de façon à rendre compte de chaque type de végétation.
 <p style="text-align: center;">1^{er} cas</p>	 <p style="text-align: center;">2ème cas</p>	 <p style="text-align: center;">3ème cas</p>

4 GRILLE NATIONALE D'ÉVALUATION DU NIVEAU DE PRÉLÈVEMENT PAR LE PÂTURAGE (SOURCE : CERPAM 2013)

	Observations visuelles	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée, dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres) sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée, dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbusifs les plus appétents.</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces les moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbusifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploitation très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Passage régulier d'au moins 80% de la surface accessible. Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessibles. Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

5 EXEMPLES DE PHOTOS ILLUSTRANT LA GRILLE NATIONALE D'ÉVALUATION DE PRELEVEMENT PAR LE PÂTURAGE

Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



©A.RENAULT

Niveau 4 :



©PA. GRAPELOUP

Niveau 5 :

